

Manuel de politiques et procédures

| Affichage d'informations dans la chambre des résidents | | | |
|--|--|-----------------------------|----------|
| Cocher: | Politique 🛛 Procédure 🗌 | | |
| Codification : | 3 – 1.9 | | Révision |
| Source : | Direction du milieu de v multidisciplinaires | vie et des services | |
| Destinataires : | Personnel, familles, visiteurs et bénévoles | | |
| Responsable de l'application : | Direction du milieu de vie et des services multidisciplinaires | Date d'entrée en vigueur | |
| Approuvé par : | Comité de direction | 2017-05-18 | |
| | Fréquence de révision : | | |

| Diffusion | | | |
|---|--|--|--|
| Affichage limité aux unités et services concernés | | | |
| Affichage dans toutes les unités et tous les services | | | |
| Manuel des politiques et procédures | | | |

PRÉAMBULE

Considérant le fait que la chambre du résident est un lieu privilégié où il poursuit son cheminement de vie, il est important d'éviter l'affichage de multiples informations rappelant sa condition médicale et sa perte d'autonomie tout en ne compromettant pas sa sécurité.

BUT

Informer le personnel et les familles des lignes de conduite à suivre quant à l'affichage d'informations relatives aux résidents.

OBJECTIFS

- Assurer en tout temps la confidentialité des informations relatives au résident et à son état de santé.
- Respecter l'intimité et le milieu de vie du résident.
- > Assurer une prestation sécuritaire des soins et services.



POLITIQUE

Considérant que la chambre du résident, le corridor, le salon ainsi que toute autre aire commune font partie intégrantes de son milieu de vie, l'affichage d'informations s'adressant aux membres du personnel n'est pas autorisé dans ces lieux.

L'établissement reconnaît au résident le droit d'aménager sa chambre comme il le désire et c'est pourquoi, le résident ou son représentant, peut afficher au dos des portes de chambre, ou dans la penderie, une information qu'il juge importante à communiquer au personnel dans l'intention de son bien-être.

Toute information concernant sa condition médicale ou sa perte d'autonomie se retrouvera au plan de travail des infirmières-chef d'équipe, des infirmières auxiliaires et des préposés aux bénéficiaires.

DÉTAILS

1. L'affichage à la demande du résident ou de son représentant

L'emplacement de l'affichage dans la chambre sera :

- > derrière la porte de chambre pour le CHSLD Heather;
- à l'intérieur de la penderie pour les CHSLD des Moulins et Émile McDuff.

2. Affichage essentiel à la sécurité du résident lors des soins

L'infirmière-chef d'équipe est responsable de divulguer à son équipe les informations essentielles à la sécurité et au confort du résident, comme par exemple, la roue de positionnement pour prévenir une plaie.

Les détails de ces informations devront être ajoutés au plan de travail des PAB ou du personnel concerné.

Les pictogrammes ne sont pas permis dans les chambres de résidents.